



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-123

**MISE EN PLACE DE PERMANENCES PSYCHOLOGIQUES POUR LES TABERNACIENS
ÂGÉS DE 12 À 25 ANS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET CONTRAT DE VILLE 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 41-2024-POLV11 du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation et signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° 101-2024-POLV22 du conseil municipal du 20 juin 2024 portant approbation des annexes du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et autorisation de mise en œuvre du plan d'actions,

Considérant que l'adolescence se caractérise par une période d'opportunités mais aussi de vulnérabilités particulières, accrues par des inégalités économiques, sociales ou scolaires qui n'épargnent pas les jeunes ;

Considérant que la santé mentale a été désignée comme grande cause nationale renouvelée en 2026 et que la santé psychique des jeunes reste dégradée depuis 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre une politique forte de soutien à la santé psychique et mentale des jeunes de son territoire et de prévention des facteurs de risques ;

Considérant que Madame Caroline GUEGUEIN exerçant dans le cadre de « Médiation Val d'Oise », en qualité de psychologue, propose de réaliser des permanences en direction des jeunes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260225-7080-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 février 2026

Publication le : 27 février 2026

de la Commune ;

Considérant que Madame Caroline GUEGUEIN propose des permanences de 3 heures à raison de 2 fois par mois sur la période de janvier à décembre 2026, sous réserve du vote du budget et des notifications de subvention de l'appel à projets politique de la ville ;

Considérant que les marchés, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que la Commune déploie le projet de permanences psychologiques individuelles et gratuites réservées aux personnes âgées de 12 à 25 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire contractualiser les engagements de chacune des parties par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réalisation de permanences psychologiques est confiée à Madame Caroline GUEGUEIN, Directrice de « Médiation Val d'Oise », sise 139 rue du Général Leclerc à FRANCONVILLE (95130).

N ° de SIRET : 420 910 283 000 43.

Article 2 :

Les permanences psychologiques auront lieu de janvier à décembre 2026 en direction des jeunes âgés de 12 à 25 ans, au sein des locaux adaptés, mis à disposition par la Commune.

Article 3 :

Le montant total des prestations s'élève à 8 400 € NET pour la réalisation de 18 permanences.

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les délais de paiement en vigueur, après service fait et dépôt de la facture sur CHORUS-PRO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 février 2026

Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the Commune de Taverny (95150). The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a figure, surrounded by the text "COMMUNE DE TAVERNY (95150)". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Florence PORTELLI